

La présente modification vise à répondre aux questions posées par les fournisseurs

1. En ce qui a trait à la question suivante, le soumissionnaire élabore une innovation technologique fondée sur des travaux de laboratoire antérieurs :

Concernant la question 1a de C.2, est-ce que le mérite scientifique ou technique s'applique à la technologie proposée dans le cadre du projet ou au projet lui-même?

Par exemple, est-ce que vous souhaitez que le soumissionnaire précise la faisabilité et l'approche de la technologie élaborée, ou plutôt qu'il détaille la faisabilité et l'approche du projet proposé?

1a) Le mérite scientifique ou technique, y compris la faisabilité, l'approche, le mérite, l'originalité, les avantages innovants et l'impact – sera évalué en fonction de la solution à un défi en matière de S et T. Le soumissionnaire doit expliquer la faisabilité du projet, qui est défini comme l'applicabilité de la solution et la possibilité qu'elle puisse être exécutée en pratique au Canada, ainsi qu'une approche mûrement réfléchie et appropriée, qui comprend le concept technique et des produits livrables clairement définis qui répondent au défi en matière de S et T. Le type de solution variera, selon le type de projet.

La même question peut être posée pour C.2, question 1b. Est-ce que vous souhaitez que le soumissionnaire précise la valeur scientifique ou technologique de la technologie élaborée, ou plutôt qu'il détaille la valeur scientifique ou technologique du projet proposé?

C.2, question 1b. La valeur scientifique ou technique présente les renseignements et les démonstrations nécessaires pour que les évaluateurs comprennent bien et évaluent les aspects techniques et scientifiques du plan du projet et des résultats attendus.

2. Quel est le pourcentage des frais généraux de l'université qui est accepté dans le cadre de l'appel de propositions d'innovations (AP) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC)?
 - a. Voici les frais généraux admissibles :
 - i. un maximum de 65 p. 100 sera applicable aux coûts directs de rémunération pour les travaux effectués au campus;
 - ii. un maximum de 30 p. 100 sera applicable aux coûts directs de rémunération pour les travaux effectués hors campus.
3. Pouvez-vous indiquer si les fonds de RDDC peuvent être utilisés pour envoyer des fonctionnaires en détachement ou en affectation chez une organisation partenaire?

(<http://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/staffing-dotation/psw-efp/seas-fra.asp>)

C.-à-d., des arrangements particuliers seront pris pour permettre à un fonctionnaire de travailler sur un projet et d'être directement employé et payé par l'organisation partenaire. – Ce type d'arrangements seraient grandement avantageux pour le projet, tout en permettant aux parties d'avoir l'occasion de tirer profit de leurs expériences respectives.

Ainsi, le financement de RDDC sera donné à l'organisation partenaire pour fournir un salaire à un fonctionnaire pendant la durée du projet.

- a. Les coûts admissibles comprennent les salaires des employés temporaires supplémentaires nécessaires qui travailleront sur un projet proposé. Toutefois, les frais associés aux salaires des fonctionnaires fédéraux nommés pour une durée indéterminée (y compris le montant du RASE) ne sont pas admissibles aux fonds de RDDC et peuvent uniquement être inclus dans une proposition à titre de contribution en nature.
4. Le défi n° 15 précise ceci : « Les capacités et les systèmes de développement proposés doivent intégrer la détection, l'identification ou l'atténuation des menaces en utilisant des moyens électroniques ou autres de détection, ainsi que des méthodes d'atténuation ne présentant aucun danger pour les spectateurs ». Pouvez-vous confirmer que le système proposé peut traiter des domaines technologiques de la détection/classification ou de l'atténuation, mais n'a pas besoin de traiter les deux domaines dans le même système proposé?
 - a. Exact. Les propositions doivent traiter au moins l'un des deux domaines.
5. Le défi n° 15 indique ceci : « Nous accepterons les propositions qui comprennent au moins un des éléments suivants : démontrer une amélioration considérable du rendement ou une réduction des limites des capacités précisées ci-dessus ». Est-ce que cela signifie que l'ensemble de la liste des capacités doit être traité ou est-ce qu'une proposition peut être soumise pour l'une ou plusieurs des capacités, mais pas toutes?
 - a. Non, il n'est pas nécessaire de traiter l'ensemble de la liste des capacités. Une amélioration importante du rendement ou une réduction des limites doit être démontrée relativement à au moins une des capacités énumérées.
6. Le contenu technique de notre proposition serait grandement amélioré par l'ajout de représentations visuelles pour illustrer la capacité offerte. Est-ce qu'il y a un endroit logique où je peux ajouter ces éléments sur le portail de RDDC?
 - a. En plus des annexes requises pour compléter leur soumission, les soumissionnaires peuvent fournir trois (3) pages de renseignements supplémentaires, y compris des schémas ou des représentations visuelles, des lettres d'appui, etc. Les instructions sont fournies dans l'outil en ligne.
7. Je tente de remplir l'annexe F, Expérience de chef de projet. Je suis confronté à un défi particulier, puisqu'étant donné la nature de mon travail, presque toute mon expérience vise des projets classifiés Secret ou Très secret. Il s'agit de travaux que je ne peux pas divulguer dans un tel document (puisque la soumission n'est pas classifiée). Dans ma situation, quelle est la manière adéquate de remplir cette annexe?
 - a. S'il n'est pas possible de démontrer que l'expérience et les qualifications en gestion de projet sont proportionnelles aux propositions sans mentionner des renseignements classifiés relatifs à un projet précis, un formulaire propre aux renseignements classifiés est disponible. Nous vous invitons à remplir le tableau précis relatif à votre expérience en utilisant le formulaire classifié et en mentionnant dans l'outil en ligne que nous devons consulter le formulaire classifié. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'accès au formulaire de présentation de proposition classifiée et la fourniture de ce dernier dans la section 3.3, Propositions classifiées de l'AP d'innovations de RDDC.
8. Est-ce que le financement obtenu dans le cadre de l'AP d'innovation de RDDC pourrait être consacré à la mise sur pied d'un conseil consultatif?
 - a. Dans le cadre du présent AP d'innovation, RDDC souhaite obtenir des solutions novatrices à des défis en matière de S et T. Pour tout type de projet donné, il est obligatoire de démontrer que la portée et les objectifs de la proposition, ainsi que les extrants du projet, sont pertinents et harmonisés à l'un des principaux défis en matière

de S et T. Il est également obligatoire de préciser les autres sources de financement fédéral confirmées et/ou le soutien financier demandé. Utiliser les fonds de l'AP afin de financer un conseil n'est pas l'objectif du présent appel de propositions d'innovation. Nous souhaitons financer des recherches qui généreront de nouvelles connaissances, et non pas des organismes de gouvernance ou de consultation.

En outre, la note sera accordée conformément au schéma d'évaluation inclus dans l'AP d'innovation, concernant les critères suivants :

- i. Mérite scientifique ou technique y compris la faisabilité, l'approche, le mérite, l'originalité, les avantages innovants et l'impact;
- ii. Plan de travail;
- iii. Gestionnaire de projet et personnel clé;
- iv. Plan de transition.

9. Si RDDC s'intéresse uniquement à certains aspects ou éléments précis d'une proposition, l'organisme peut-il ou souhaite-t-il être aussi sélectif? Une portée révisée nécessiterait un ajustement de la part de l'industrie pendant l'étape de la négociation du contrat.
 - a. Oui, RDDC se réserve le droit de négocier des aspects des lots de travaux pendant l'étape de la négociation contractuelle.
10. Quels sont les emplacements d'installation privilégiés par RDDC pour le projet OTHR?
 - a. Au Canada, sur le pergélisol, accessible par vol nolisé, avec des infrastructures de logement disponibles.
11. Est-ce que RDDC pourrait préciser ses exigences privilégiées relativement à la bande de fréquences opérationnelle de l'OTHR?
 - a. De 5 à 15 MHz.
12. Les partenariats de RDDC avec l'industrie :
 - I. Est-ce que l'industrie sera en mesure de travailler avec RDCC sur un aspect de la science?
 - II. Est-ce que RDDC peut faire partie d'une équipe de l'industrie?
 - III. Est-ce que l'industrie peut accéder à des données et de l'expertise de haut niveau?
 - a. Veuillez détailler dans votre proposition, la mesure dans laquelle vous avez besoin de l'aide de RDDC pour réussir votre projet, ainsi que les mesures d'atténuation ou les répercussions si RDDC n'est pas en mesure d'offrir l'aide demandée.
13. Est-ce que RDDC pourrait fournir des renseignements concernant les exigences relatives au réseau d'ionosonde?
 - a. RDDC utilise le réseau canadien d'observation de l'ionosphère dans l'Extrême-Arctique (CHAIN, pour Canadian High Arctic Ionosphere Network), auquel il ajoute certaines de ses propres ionosondes.
14. Peut-on supposer que dans sa proposition, l'industrie peut demander l'appui de RDDC dans des domaines précis, et que cet appui ne doit pas être compris dans nos coûts?
 - a. Oui.